

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2025

SOUTENIR LE DANEMARK ET LE GROENLAND ET ŒUVRER EN FAVEUR D'UNE PLUS GRANDE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE DÉFENSE - (N° 1376)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE23

présenté par
M. Fuchs

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Vu l'article 42, paragraphe 7, du traité sur l'Union européenne, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire une référence à la clause de défense mutuelle prévue par l'article 42, paragraphe 7, du Traité d'Union Européenne. Il permet de situer les enjeux de souveraineté et de solidarité européenne dans un cadre juridique clair, particulièrement pertinent dans le contexte.